



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Représentations de la Ville au sein d'organismes extérieurs - Modificatif

DE20180206_29	Conseil municipal du 6 février 2018
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018 Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

R E S S O U R C E S

Représentations de la Ville au sein d'organismes extérieurs - Modificatif

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 2063

Conseil municipal
6 février 2018

29

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Par délibérations n° 6 du 14 avril 2014, n° 4 du 17 novembre 2014 et n° 47 du 3 octobre 2016, vous avez désigné les représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles publiques maternelles et élémentaires, des écoles privées et des collèges.

Il est envisagé, par la présente, de pourvoir au remplacement de Madame Fave en désignant, Madame Michèle Lacroix-Faye comme représentante de la Ville au sein de l'école maternelle Alphonse Daudet, de l'école élémentaire Paul Bert, de l'école privée Sainte Marthe de Chavagne, du collège Anatole France.

Par délibérations n° 7 du 14 avril 2014, n° 47 du 19 mai 2014, n° 56 du 27 mars 2017 vous avez désigné les représentants de la Ville au sein de diverses associations. Il est envisagé, par la présente, de pourvoir au remplacement de Madame Bernadette Fave en désignant Madame Michèle Lacroix-Faye comme représentante au sein de Via Patrimoine, de l'Office Municipal des Sports, du comité des Fêtes et d'animation culturelle de la Ville d'Angoulême, et enfin, en qualité de représentante suppléante, au sein du comité de quartier de l'Houmeau.

Enfin, des représentants de la Ville avaient été désignés au conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « École européenne supérieure de l'image » par délibération en date du 12 décembre 2016, à savoir
Monsieur Samuel Cazenave en qualité de délégué titulaire ;
Monsieur Gilbert Pierre-Justin en qualité de délégué suppléant.

Il est envisagé de modifier ces désignations comme suit :
Monsieur Gilbert Pierre-Justin en qualité de délégué titulaire ;
Monsieur Pascal Monier en qualité de délégué suppléant.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
De ne pas procéder par scrutin secret aux présentes désignations conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et si vous en êtes d'accord à l'unanimité ;
D'approuver les désignations proposées *supra* ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

